

rendues ont été solidement justifiées, elles ont toujours été de haute qualité, et les autorités nationales les ont respectées dans la majorité des cas sans les critiquer ni se plaindre. Mais aujourd'hui, les mêmes groupes d'intérêts américains qui ont usé et abusé dans le passé des lois sur les recours commerciaux prétendent que l'examen judiciaire international pose des problèmes constitutionnels.

Le récent différend qui a opposé les États-Unis au Japon au sujet de l'industrie automobile nous instruit ici encore. Devant une kyrielle de règlements qui empêchaient les entreprises étrangères de vendre leurs produits sur le marché nippon de l'automobile, les États-Unis ont, comme des automates, menacé unilatéralement de commencer par imposer des sanctions, et ce n'est que plus tard qu'ils ont convenu, de mauvaise grâce, que le mécanisme de règlement des différends de l'OMC leur offrirait peut-être un moyen d'accéder davantage au marché japonais - autrement dit, de faire respecter les règles.

Le noeud du problème réside dans la question de la souveraineté et des prérogatives nationales. La loi canadienne de mise en oeuvre de l'Accord sur l'OMC amène des modifications à pas moins de 29 lois fédérales, sur des questions allant des licences bancaires aux visas d'entrée pour les gens d'affaires, et des marques de commerce, droits d'auteur et brevets aux produits de lutte antiparasitaire. Il en résulte une interdépendance de plus en plus forte des règles nationales et internationales. Comme le signalait John Jackson, autre spécialiste réputé des questions touchant le GATT, cela se répercute forcément sur les décisions que prennent les responsables des politiques quant au moment et à la manière d'intervenir dans leurs économies nationales.

Au sud du 49<sup>e</sup> parallèle, la plus grande portée des règles de l'ALENA et de l'OMC soulève des appréhensions. Par exemple, le sénateur Dole a proposé de créer une Commission de révision des règlements de différends de l'OMC, qui aurait pour mandat de déterminer si les décisions des groupes spéciaux de l'OMC doivent être acceptées par les États-Unis. Les Américains semblent vouloir se doter de leur propre « transformateur », pour se protéger contre les courants de l'OMC au cas où ceux-ci deviendraient « tyranniques et abusifs », selon les termes mêmes de certains membres du Congrès. Et, comme je l'ai déjà mentionné, il y a des gens aux États-Unis qui se demandent s'il est constitutionnel de donner force exécutoire, en vertu des lois américaines, aux décisions de groupes spéciaux imposant des droits antidumping et compensateurs. Les États-Unis peuvent à juste titre se prétendre de solides défenseurs de l'application du droit international par l'intermédiaire d'institutions centrales comme la Cour internationale de Justice et d'autres organismes des Nations Unies, mais il y a des Américains qui ne semblent pas vouloir accepter une telle primauté du droit international en ce qui concerne les échanges commerciaux. La section 301 occupe encore largement